

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Maghnia MENGUIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS	
<b>Date de la convocation</b> Le 05/03/2026	<b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT	
<b>Date d'affichage</b> Le 25/03/2026	<b>Absents excusés :</b> M. Antonio GODOY (Procuration à Cristelle LENOIR) ;	
N° 2026-09  <b>Objet :</b>  AOT -Projet Photovoltaïque  <b>ACTES</b>	Monsieur le Maire rappelle que ce point a été débattu lors du dernier conseil municipal. Les élus ont demandé des éléments de réflexion supplémentaires au SYDEL. Ces derniers n'ont pas permis de mettre en avant un réel avantage financier à intégrer la démarche proposée par rapport à un investissement en direct. D'une part, la commune peut investir dans une installation photovoltaïque et en récolter tous les fruits. De l'autre, elle peut intégrer le groupement et bénéficier d'économie sur ses factures d'électricité sans avoir à investir mais avec une rentabilité forcément moindre. Un débat s'engage entre les élus.  <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S'OPPOSE</b> à ce que Monsieur le Maire signe l'autorisation d'occupation temporaire demandée par le Pays Cœur d'Hérault.</li> <li>- <b>DECIDE</b> que la commune étudiera un projet d'investissement réalisé en régie.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 12 mars 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">             Le secrétaire de séance Eliette CAMUT           </div> <div style="text-align: center;">             Le Maire, Joseph RODRIGUEZ           </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	